



Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20 août 2024

ID : 066-216600163-20240816-044_2024-AR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°044/2024

**Contrat avec l'Association Biterroise de Catch pour un
spectacle de Catch le 18 août 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations et des spectacles de qualité durant la période estivale 2024 ;

Considérant que le montant proposé par l'Association Biterroise de Catch est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que l'Association Biterroise de Catch a été choisie en vertu de la spécificité et de la qualité du spectacle proposé : un show complet de 2h00, entracte comprise, avec les catcheurs, un arbitre et un présentateur.

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de cession avec l'Association Biterroise de Catch, domicilié Musée du Catch, 12 rue Alfred de Musset – 34500 Béziers, pour un spectacle de catch le dimanche 18 août 2024 sur la place Paul REIG, pour un montant de 2 740€ € TTC (Deux mille sept cent quarante euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques et artistiques suivantes : installation d'un ring, d'un dispositif de sonorisation et d'éclairage de qualité pro pour les catcheurs, l'arbitre et le présentateur.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de sonorisation, d'éclairage, de restauration et de déplacement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 16 août 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.